



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026

Objet : Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) entre la CAF de la Haute-Corse et la Ville de Bastia

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Madame Hélène SALGE ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;

Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D432-10 à D432-20 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du 26 mai 2026 ;

Considérant que la politique de développement des compétences des agents de la commune et dans le souci de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants, nous mettons en œuvre des formations, BAFA et BAFD, afin de garantir un personnel qualifié et formé au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville ;

Considérant que le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est une formation permettant d'encadrer des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs, séjours, accueils périscolaires), comprenant une formation générale, un stage pratique et une session d'approfondissement ou de qualification ;

Considérant que la Ville de Bastia assure aujourd'hui la gestion de trois Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires (petites et grandes vacances scolaires) :

- Arinella (6-13 ans) ;
- Centre Ancien (6-13 ans) ;
- Charpak (3-6 ans).

Et un futur ACM dédié aux moins de 6 ans sur le site de Campanari. Au total, 65 animateurs interviennent au sein des différents temps d'accueil ;

Considérant que la structuration de nos accueils municipaux constitue un véritable gage de professionnalisme, d'encadrement et de sécurisation des pratiques ;

Considérant que les ACM reposent notamment sur :

- Des taux d'encadrement réglementés ;
- La présence de personnels qualifiés ;
- L'élaboration de projets pédagogiques ;
- Un suivi renforcé des conditions d'accueil des enfants ;

Considérant qu'à ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales constitue un partenaire essentiel de la collectivité, dans l'accompagnement à la qualification et à la professionnalisation des agents municipaux intervenant au sein des ACM, notamment à travers le soutien financier apporté aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la CAF de Haute-Corse accompagne la collectivité dans le financement des formations BAFA et BAFD des agents municipaux, selon les modalités financières prévues par convention déjà mis en place pour les années 2023.2024 et 2025 ;

Considérant que sur les trois prochaines années, le dispositif pourrait être reconduit sur une base prévisionnelle d'environ cinq agents formés par an, pour un budget global annuel estimé entre 3 000 € et 4 000 €, cofinancé par la Ville et la CAF de Haute-Corse ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention conclue entre la CAF de Haute-Corse et la Ville de Bastia, définissant les modalités d'intervention de la CAF ainsi que les conditions de versement de la subvention dédiée au financement de ces formations.

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie STROMBONI

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Madame Joséphine NATALI ne participant pas au vote

Article 1er :

- **Approuve** la convention telle que figurant en annexe

Article 2nd :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI



Gilles SIMEONI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.